



Syndicat Alternatif et Indépendant du Personnel de l'Éducation de la Réunion
7 Bis rue d'Anjou, Résidence Delphine
97490 Ste-Clotilde - île de la Réunion

Tél. 0262 48 00 31
Email : contact@saiper.net WEB : <http://www.saiper.net>

IMPOTS SUR LE REVENU

PRELEVEMENT A LA SOURCE :

Le taux d'imposition qui doit vous être appliqué en 2019, qui vous a été communiqué par le fisc suite à votre déclaration de revenus, repose sur vos revenus engrangés en 2017.

Pour connaître la somme qui vous sera prélevée le 29 janvier 2019 :

Allez sur la page d'accueil de impots.gouv.fr vous trouverez le simulateur de l'Etat : en entrant votre revenu imposable mensuel pour 2019, et le taux qui vous est appliqué.

Ce taux du prélèvement applicable à vos revenus de 2019 est disponible :

- sur votre avis d'impôt ou dans le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible depuis votre espace Particulier sur www.impots.gouv.fr,

vous aurez le résultat du prélèvement mensuel.

Mais si votre revenu a fortement diminué depuis et que cette baisse se poursuit en 2019, votre taux d'imposition devrait en réalité être moins élevé que celui transmis par l'administration.

Or cette baisse du taux ne sera pas tout à fait automatique : il faudra en faire la démarche via votre espace personnel sur impots.gouv.fr.

Problème, le service permettant de moduler votre taux d'imposition n'ouvrira que le 2 janvier prochain. Votre nouveau taux ne sera ensuite appliqué que dans les trois mois suivant la demande, donc au plus tôt en février, et au plus tard en avril (si vous réalisez la demande en janvier).

Parmi les gagnants, on compte notamment les personnes qui ont pris leur retraite en fin 2018, puisqu'ils paieront cette année-là un impôt calculé sur la base de leur pension, et non de leur dernière année de revenu d'activité.

En revanche, les jeunes entrant dans la vie active devront payer des impôts dès la première année. Parmi eux, ceux qui rentreront sur le marché du travail en 2018 seront tout de même gagnants, puisqu'ils ne seront pas imposés sur leurs premiers mois de revenus.



Syndicat Alternatif et Indépendant du Personnel de l'Éducation de la Réunion
7 Bis rue d'Anjou, Résidence Delphine
97490 Ste-Clotilde - ile de la Réunion

Tél. 0262 48 00 31
Email : contact@saiper.net WEB : <http://www.saiper.net>

REFORME DE L'IMPOT SUR LE REVENU EN OUTRE-MER

La loi de finances instaure une réforme de l'abattement fiscal et va conduire à une augmentation des impôts sur le revenu pour beaucoup d'enseignants notamment.

Le tableau suivant détaille les seuils de revenus annuels déclarés à partir desquels un ménage sera impacté par cette réforme :

	Martinique/Guadeloupe/La Réunion	Guyane/Mayotte
Une personne seule	> 51 700 €	> 59 000 €
Un couple	> 73 200 €	> 80 400 €
Un couple avec 1 enfant	> 78 900 €	> 86 200 €
Un couple avec 2 enfants	> 84 700 €	> 91 900 €
Un couple avec 3 enfants	> 96 200 €	> 103 400 €
Un couple avec 4 enfants	> 107 700 €	> 114 900 €

Contrairement aux discours ministériels, bon nombre d'enseignants seront concernés par une augmentation de leur impôt sur le revenu.

Pour savoir si vous êtes affectés, vous allez sur votre espace particulier sur impots.gouv.fr, dans «consulter-ma situation fiscale personnelle» aller dans le bandeau vert : « mes documents" Ouvrez le premier document disponible "avis primitif", , en le déroulant vous trouverez la ligne montant de l'abattement DOM, tout ce qui est au-delà de – 2450 euros sera le montant de l'impôt supplémentaire que vous devrez acquitter.

Donc un enseignant à partir de l'indice 705 va commencer à être soumis à une augmentation de son impôt du fait de la réforme.

Pour un couple d'enseignant : tous les couples qui gagnent entre 35000 et 51 000 euros chacun, sont lésés par ce calcul , car pour une personne seule le plafond est de 51000 euros et pour un couple 73 200 euros, pourquoi?

Les enseignants qui ont bénéficié du passage à la classe exceptionnelle vont se retrouver eux aussi perdants.

Cette réforme, contrairement à ce qui a été dit, touche aussi les classes moyennes dites aisées et bon nombre d'enseignants .